

Indice	date
D	18/01/2024



MFR-BEL ASPECT

Centre de formation – CFA

306, chemin de Bel Aspect – 81600 GAILLAC

05 63 81 21 50 – mfr.gaillac@mfr.asso.fr

www.mfr-gaillac.fr

DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS

C.A.P
Accompagnant Educatif
Petite Enfance
En 10 mois en
financement personnel et
en contrat d'apprentissage

Premier niveau de qualification
du secteur de la Petite Enfance



Contact : Karine HENRIET : 07 83 71 39 09

karine.henriet@mfr.asso.fr

05.63.81.21.50 – accueil de la MFR

Indice	date
D	18/01/2024



MFR-BEL ASPECT

Centre de formation – CFA

306, chemin de Bel Aspect – 81600 GAILLAC

05 63 81 21 50 – mfr.gaillac@mfr.asso.fr

www.mfr-gaillac.fr

Présentation de la formation

Indice	date
D	18/01/2024

La MFR Bel Aspect organise d'août 2024 à juin 2025 une préparation au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

1 - CONDITIONS D'ADMISSION AU CAP en 10 mois :

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou de niveau supérieur
- Avoir 18 ans dans l'année de l'examen
- Se former en financement individuel (statut de stagiaire)
- Ou être salarié auprès d'enfants de moins de 6 ans
- Ou stagiaire de la formation professionnelle avec un financement de la formation continue (CPF, Transitions Pro...)

2 - DUREE ET CONDUITE DE LA FORMATION :

420 h réparties sur 12 semaines de formation.

Obligation et exigence pour la présentation à l'examen de réaliser pour les personnes en financement individuel :

- 7 semaines minimum de stage dans une structure accueillant des enfants de moins de 3 ans (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, assistant maternel, ou Maisons d'assistants maternels)
- 7 semaines minimum de stage dans une structure accueillant des enfants de 3 à 6 ans (écoles, Accueils Collectifs de Mineurs [centres de vacances ou de loisirs])

3 - EVALUATIONS ET CONTROLES :

- Contrôle des connaissances.
- Examens blancs écrits et oraux.

4 - PROCEDURE D'INSCRIPTION :

Les candidatures sont prises dans l'ordre de dépôt des dossiers. Le nombre de places étant limité, il est recommandé de souscrire aussi rapidement que possible à ces formalités.

L'inscription est définitive sous trois conditions :

- **Dépôt du dossier COMPLET** à la MFR Bel Aspect,
- Validation du projet auprès de Mme HENRIET, responsable de la formation
- Confirmation par la Directrice de votre admission définitive

Vous pouvez nous envoyer votre dossier d'inscription pour un CAP AEPE en financement personnel et par la suite, trouver un contrat d'apprentissage pour cette formation. Le dossier d'inscription reste identique quel que soit le financement.

5 – REGIME DES ETUDES :

- Cette préparation ne donne pas le droit aux élèves de bénéficier du statut "étudiant" (bourse d'enseignement, sécurité sociale étudiante).
- L'élève doit avoir une couverture sociale. Celle des parents est automatique si l'élève a moins de 20 ans et est à charge. A cet âge, il est possible de bénéficier, sur demande, d'une prolongation d'un an si l'année précédente, l'élève avait le statut de scolaire. Autrement, il faut souscrire à une assurance volontaire ou s'inscrire à Pôle Emploi.
- Les frais de formation englobent les frais d'assistance pédagogique, de photocopies et d'assurance responsabilité civile en Centre et lors des visites.
- Dans l'intérêt de l'élève, l'assiduité aux cours est obligatoire afin de lui donner le maximum de chances de réussite à l'examen final.

6 – COUT DE LA FORMATION à la rentrée d'août 2024 :

Formation complète = 420h (cours pratiques et théorique) x 4,29 € = 1 800 €

Au coût de la formation, il faut ajouter :

Frais d'adhésion à l'association	35 €
Frais annexes à la pédagogie	55 €
Frais de dossier	35 €

La formation n'ouvre pas droit aux bourses scolaires

7 – CONDITIONS DE REGLEMENT POUR LES FINANCEMENTS INDIVIDUELS :

Le coût de formation s'élève à 1 800 €, les conditions de règlement sont les suivantes :

- Dans les 15 jours après confirmation d'inscription, versement de votre part de 240 € des frais de formation (règlement par chèque),
- Le solde des frais de formation sera fractionné mensuellement sur la durée de la formation du candidat (règlement par prélèvement).

En cas d'abandon du fait du candidat durant sa préparation, le centre exigera le règlement total du forfait formation (sauf circonstance particulière qui sera étudiée par le Directeur et/ou le Bureau de l'Association de Bel Aspect).

Indice	date
D	18/01/2024

8 – CANDIDAT AVEC PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT (CPF, TRANSITIONS PRO):

Coût de la formation = nbre d'heures x 9,79 € (frais d'adhésion et de dossier inclus) = 4 114 €

Pour les personnes prises en charge dans le cadre d'un financement, il sera établi une convention de formation. Celle-ci devra être retournée acceptée à la MFR Bel Aspect avant le démarrage de la formation.

9 – CANDIDAT EN APPRENTISSAGE :

Le coût de la formation est pris en charge par l'Opérateur de Compétence (OPCO) de l'employeur. L'apprenti ne règle que les frais d'adhésion à l'association.

10 - ANNULATION PAR L'ETABLISSEMENT :

Dans le cas où un effectif minimum d'élèves ne serait pas atteint au plus tard 15 jours avant la date prévue de rentrée, l'établissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente ou annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.

10 - POSSIBILITE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

La Maison Familiale Rurale « Bel Aspect » propose un hébergement en fonction des places disponibles.

Frais pour l'année 2024-2025

Demi-pension : 35 € / semaine

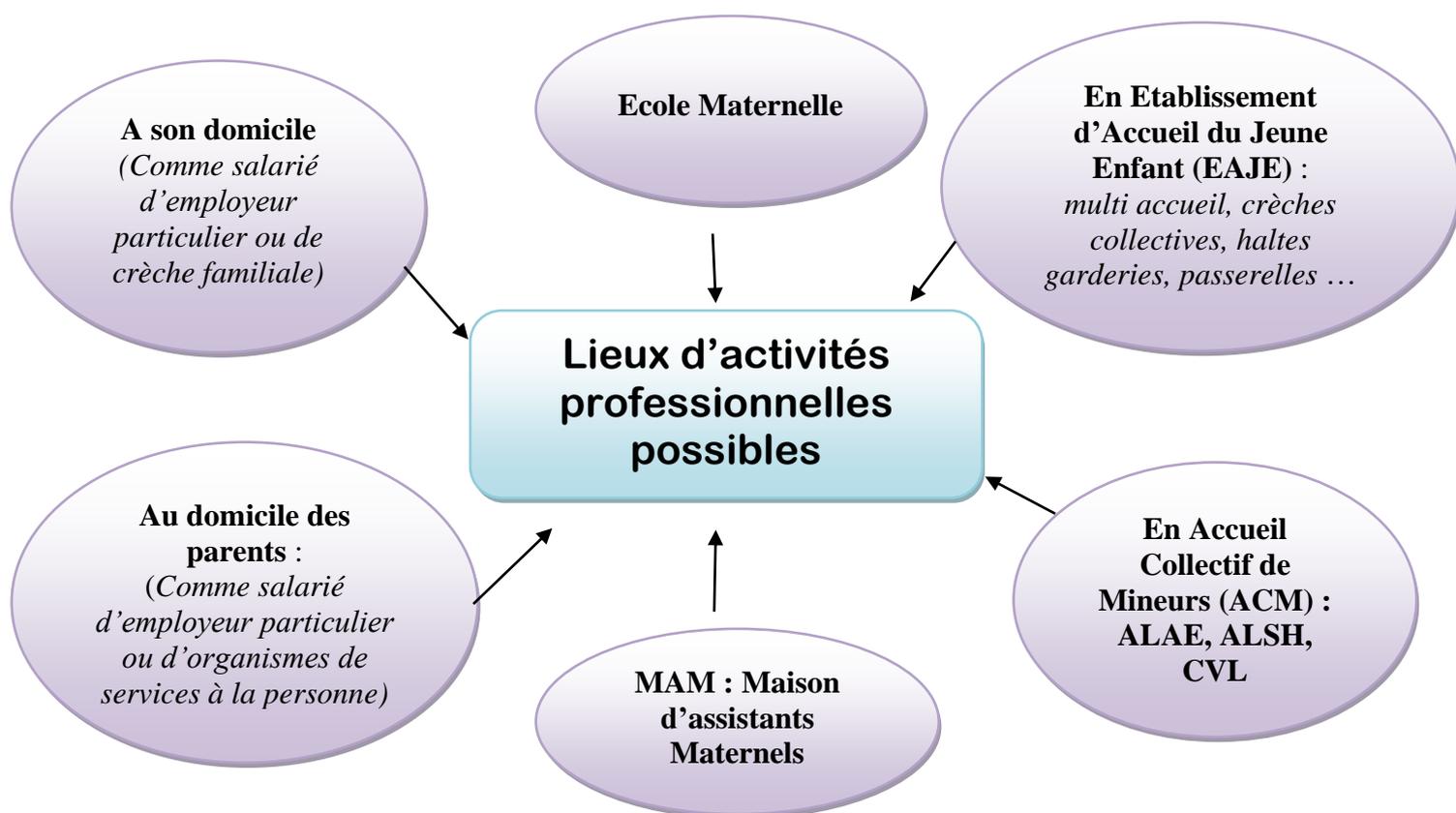
Pension : Chambre de 4 personnes : 75 € / semaine

Le montant de la demi-pension ou de la pension s'ajoutera au prélèvement du coût de la formation. De plus, le choix du régime se fait pour toute la durée de la formation.

Cependant, après demande écrite et accord de la direction, le changement de régime prendra effet à la fin de chaque trimestre (au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril).

FINALITE

- Mener des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage
- Réaliser des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et assurer sa sécurité physique et affective
- Participer aux activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté



Activités communes aux différents contextes d'exercice professionnel :

- ↳ Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (mise en œuvre d'ateliers et activités d'expression, d'éveil ...)
- ↳ Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne (réalisation des soins quotidiens, protocoles liés à la santé de l'enfant, respect de l'entretien des locaux ...)
- ↳ Inscrire son action dans le réseau des relations Enfant-Parents-Professionnels (accueil de l'enfant et de sa famille, partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels ...)

Activités spécifiques en fonction des contextes d'exercice professionnel

En Ecole Maternelle :

- ↳ Assistance pédagogique au personnel enseignant (*respect des consignes et déroulement de l'activité, mise en place des moyens de protection et de sécurité...*)
- ↳ Activités de remise en état des matériels et des locaux (*nettoyage*)

En EAJE et en ACM :

- ↳ Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique (*prise de connaissance du projet, participation aux échanges lors des réunions de travail...*)

A son domicile, celui des parents ou en MAM :

- ↳ Organiser un cadre de travail (*rédaction du projet d'accueil, identification des attentes des parents...*)
- ↳ Sécurisation des espaces de vie des enfants (*identification des dangers, mise en place des moyens de protection...*)
- ↳ Entretien du logement
- ↳ Elaboration des repas

Organisation de la formation Sur 10 mois de niveau 3 (anciennement V)

↪ S'articule sur 12 semaines de formation au centre. Le calendrier est fixé par la MFR et remis au stagiaire.

Le stagiaire avec un financement personnel, CPF, Transitions pro..., a l'obligation pour la présentation à l'examen de réaliser :

- 7 semaines minimum de stage dans une structure accueillant des enfants de moins de 3 ans (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, assistant maternel, ou Maisons d'assistants maternels)
- 7 semaines minimum de stage dans une structure accueillant des enfants de 3 à 6 ans (écoles, Accueils Collectifs de Mineurs [centres de vacances ou de loisirs])

↪ Horaires de stage : 35 heures hebdomadaires

↪ Horaires de cours : 35 heures hebdomadaires (soit 420 h sur 10 mois)

Lundi	9h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 17 h 30
Mercredi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 17 h 30
Jeudi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 17 h 30
Vendredi	8h30 - 12h30 fin de cours

Objectifs / Compétences à acquérir

La formation s'organise dans un parcours qui inclue l'acquisition de compétences techniques et professionnelles, l'acquisition de soft skills.

A l'issue de la formation, le titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite enfance est un professionnel capable d'effectuer l'accueil et la garde des jeunes enfants (0 - 6 ans) et d'exercer dans les lieux suivants : en établissements d'accueil du jeune enfant, en écoles maternelles, en accueils collectifs de mineurs, à son domicile ou à celui des parents.

Les compétences techniques et professionnelles à acquérir sont celles définies dans les blocs de compétences ci-dessous.

Bloc 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte
- Adopter une posture professionnelle adaptée
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné

- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant

- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

Bloc 2 : Exercer son activité en accueil collectif

- Etablir une relation privilégiée et sécurisante pour l'enfant

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement

- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

Bloc 3 : Exercer son activité en accueil individuel

- Négocier le cadre de l'accueil

- Organiser son action

- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

- Elaborer des repas

Contenu

Le contenu pédagogique s'appuie sur :

1- les blocs de compétences à valider pour le candidat :

UP1 : Accompagner le développement du jeune enfant : 160h

UP2 : Exercer son activité en accueil collectif : 70h

UP3 : Exercer son activité en accueil individuel : 105h

UG4 : Prévention, santé, environnement : 21h

2- les misés en situations professionnelles exigées pour présenter la certification

➤ Pour les stagiaires :

Stage pratique auprès d'enfants de 0 -3 ans : 245h

Stage pratique auprès d'enfants de 3-6 ans : 245h

➤ Pour les apprentis : minimum 448 h en entreprise dont 3 semaines minimum en EAJE

3- les modules supplémentaires suivants :

Module Accueil et positionnement : 7h

Module Usage du numérique : 19h

Module TRE- Elaboration du projet : 21h

Module « Être citoyen aujourd'hui » : 7h

Module Sensibilisation PRAP : 7h

Module Bilan : 3h

Indice	date
D	18/01/2024

Le contrat d'apprentissage

Indice	date
D	18/01/2024

Objectif :

Acquérir, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, des compétences professionnelles théoriques et pratiques, en alternance entre une structure de la petite enfance (0 à 6 ans) et le CFA, pour valider le diplôme.

Bénéficiaire :

Toutes personnes âgées de 16 à 30 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti a la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Contrat :

Contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée de 6 mois à 2 ans. Il est écrit, établi selon un modèle type et soumis à enregistrement.

L'article L. 6222-18 du code du travail indique désormais que chaque partie peut mettre fin au contrat « jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti »

Formation :

Présence obligatoire au CFA en alternance avec la structure d'accueil.

Enseignements généraux et professionnels.

Accompagnement dans les démarches administratives.

Suivi individualisé par un formateur référent au CFA.

Préparation et entraînement aux épreuves.

Employeur :

Tout employeur du secteur privé ou public.

Rémunération de l'apprenti(e) en fonction d'un pourcentage du SMIC et de l'âge de l'apprenti (voir document « rémunération de l'apprenti »)

L'employeur désigne un maître d'apprentissage (voir document « Rôle du maître d'apprentissage »)

Indice	date
D	18/01/2024

Aides pour les employeurs

🔗 Aide à l'employeur privé

L'aide 2023 s'adresse :

aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition
aux entreprises de 250 salariés et plus à condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre de l'année de référence.

Quel est le montant de l'aide ?

6 000 € maximum (pour un contrat de 12 mois, soit 500€/mois) pour un apprenti, quel que soit son âge pour la 1ère année d'exécution du contrat. Cette aide à l'embauche d'un alternant, prévue initialement pour 2023, sera prolongée jusqu'à la fin du quinquennat.

L'AGEFIPH ajoute une aide de 4 000 € maximum pour les entreprises qui embauchent un(e) apprenti(e) en situation de handicap. Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6ème mois.

🔗 Exonération :

- Exonération de cotisation salariale : le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen à 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%.

Coût de la formation : prise en charge par l'OPCO de la branche professionnelle de la structure

Pour toutes autres simulations, n'hésitez pas à aller sur :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr> – Rubrique Employeur – Simulateur salaires et aides aux entreprises



Indice	date
D	18/01/2024

↳ Aide pour l'employeur public

La formation de l'apprenti est prise en charge par le CNFPT.

Procédures

- Accompagnement de la responsable de formation dans toutes les démarches administratives

Karine HENRIET 07 83 71 39 09 (tél professionnel)

karine.henriet@mfr.asso.fr

05 63 81 21 50 accueil de la MFR

- Signature et enregistrement du contrat (par l'OPCO de la branche professionnelle de la structure) avec convention de formation.

Rémunération de l'apprenti

Le montant du Smic mensuel brut au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 1 766,92 € et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2024 :

Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	689,10 €	901,13 €	1 077,82 €	1 766,92 €

** En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant*

Bon à savoir :

La rémunération applicable aux apprentis embauchés par des structures privées relevant de la convention collective ALISFA bénéficient des dispositions conventionnelles suivantes :

Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	42% du SMIC	54% du SMIC	64% du SMIC*	103% du SMIC*
	742,10 €	954,13 €	1 130,82 €	1 819,92 €

Indice	date
D	18/01/2024

Aides pour l'apprenti

Pour les apprenti(es) qui ont signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur privé, les frais demi-pension et d'hébergement sont pris en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétence) : 3€ (pour les repas) et 6€ (pour l'hébergement et le petit déjeuner). Une partie des frais reste à la charge des apprentis et sera facturée par le service comptabilité.

Par contre, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ne prend en charge aucun frais de demi-pension et d'hébergement. L'intégralité de ces frais reste à la charge des apprentis.

Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO des employeurs du privé, ou par le CNFPT pour les employeurs publics.

Les apprenti(es) peuvent avoir une aide au financement du permis B (500 €), sous trois conditions :

- Etre âgé d'au moins 18 ans
- Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Etre engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Les frais d'adhésion à l'association (35€) restent à la charge de tous les apprentis.

Les apprenti(es) ne peuvent pas bénéficier de bourses scolaires.

Rôle du maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est le référent de l'apprenti dans l'entreprise. Il l'accompagne tout au long de sa formation, le guide, le conseille.

L'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA.

↳ Qui peut être le maître d'apprentissage ?

Peuvent être maîtres d'apprentissage, les personnes :

- Soit titulaires du diplôme préparé par l'apprenti ayant une expérience professionnelle de plus d'un an
- Soit exerçant en poste équivalent sans diplôme avec une expérience de plus de deux ans.

↳ Deux missions :

- De socialisation professionnelle,
- De transmission des pratiques professionnelles. Il s'agit de proposer à l'apprenti des situations de travail riches et formatrices pour favoriser une confrontation progressive aux différents aspects du métier.

↳ Quelles sont les fonctions principales d'un maître d'apprentissage ?

- Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti
- Aider, informer, guider l'apprenti
- Organiser avec l'apprenti son activité et veiller à son suivi (former par le travail)
- Accompagner l'apprenti dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel
- Assurer la liaison avec le CFA et ainsi participer ensemble à l'évaluation des compétences acquises de l'apprenti

Où chercher un contrat d'apprentissage ? A qui s'adresser ?

Dans le secteur public :

- *Les écoles maternelles publiques*
- *Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : Multi accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, Lieux Passerelle, micro crèche ...*
- *Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Centres de Vacances et de Loisirs (CVL)*

⇒ Avoir connaissance du gestionnaire de la structure :

- Si elle est gérée par la commune : Prendre contact avec la Mairie et s'adresser au Maire, au Directeur des Ressources Humaines (DRH), ou demander la personne chargée du recrutement...
- Si elle est gérée par la communauté des communes ou d'agglomération : s'adresser au Président (e) ou service RH de celle-ci.

Ne pas hésiter à adresser CV et lettre de motivation au/à la directeur(trice) de la structure.

Dans le secteur privé :

- *Les écoles maternelles privées* : Prendre contact avec le ou la Président(e) de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholique).
- *Les écoles maternelles Calendreta* (enseignement occitan) : Contacter le/la directeur(trice) de l'école et / ou le/la Président(e) de l'association.
- *Les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) privé* (dont associatif) : Multi accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, lieux Passerelle, micro crèche ... : S'adresser au (à la) directeur(trice) de la crèche et/ou Président (e) de l'association.

Pour valider l'épreuve professionnelle 1 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, l'apprenti signant un contrat en école maternelle (expérience avec l'enfant de 3 à 6 ans) devra OBLIGATOIREMENT réaliser au cours de son apprentissage, un stage de 3 semaines dans un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) public ou privé : multi accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants, lieux Passerelle, micro crèche...

Indice	date
D	18/01/2024

Accord de principe d'un employeur Uniquement pour les apprentis

L'apprenti (e)

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone : Portable :

Pour les mineurs :

Responsable légal :
Adresse :
.....
Téléphone : Portable :

L'entreprise adhérente

★Identification de la structure

Nom :
Adresse :
.....
Téléphone :
Nature (ex : crèche, école...) :
Statut juridique : Public Privé

★Personne rencontrée :

Nom :
Fonction :

Signature :

Cachet de la structure :

Indice	date
D	18/01/2024

Implication personnelle dans la formation

Pour qu'un contrat d'apprentissage existe, il faut un employeur, un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et un salarié apprenti.

Selon le règlement intérieur, les règles du CFA, pourront être aussi strictes que celles de l'entreprise. En signant votre contrat d'apprentissage, vous vous engagez à les respecter.

↳ Ponctualité :

- En entreprise et au CFA
- Vous devez vous organiser au niveau des transports pour être à l'heure.

↳ Présence :

- Le statut d'apprenti implique un engagement de votre part à assister aux cours
- Pas de maintien du salaire en cas d'absence non justifiée au CFA

↳ Bonne attitude face au travail scolaire

- Participer à l'ensemble des activités proposées
- Rendre le travail demandé
- Le statut d'apprenti est contraignant : votre réussite dépendra de votre investissement

↳ Collaborer avec son maître d'apprentissage en assurant du suivi de la formation en structure

- Faire remplir son livret d'apprentissage
- Informer du travail à réaliser
- Un lien permanent existe entre votre maître d'apprentissage et votre formateur référent au CFA.

Indice	date
D	18/01/2024



MFR-BEL ASPECT

Centre de formation – CFA

306, chemin de Bel Aspect – 81600 GAILLAC

05 63 81 21 50 – mfr.gaillac@mfr.asso.fr

www.mfr-gaillac.fr

Quelques outils pour vous aider à la recherche de contrat

**La recherche de contrat passe par une technique de
recherche d'emploi.**

**Vous devez donc prospecter auprès des structures, en
envoyant un CV et une lettre de motivation, ceci pour
vous permettre d'obtenir un entretien.**

Indice	date
D	18/01/2024

Le Curriculum Vitae (CV)

Un CV doit donner une image positive de vous.

C'est en quelque sorte une annonce publicitaire qui doit prouver votre compétence pour le poste recherché.

↳ Pour être efficace un CV doit être :

- Bref c'est-à-dire une page maximum
- Réalisé à l'ordinateur avec une présentation aérée
- Bien orthographié
- Accompagné d'une lettre de motivation

↳ Doit comporter

- Vos coordonnées, votre âge
- Une photo (si elle est demandée par l'employeur)
- Votre expérience professionnelle faisant apparaître vos compétences
- Votre formation et vos diplômes
- Vos centres d'intérêts.

Indice	date
D	18/01/2024

La lettre de motivation

Elle doit être bien présentée, sans faute d'orthographe, ni ratures, rédigée sur une page au maximum. Elle doit donner envie au recruteur de rencontrer le demandeur d'emploi

- En haut, à gauche, vos coordonnées
- A droite, les coordonnées du destinataire
- Le lieu et la date d'envoi
- L'objet de la lettre : Candidature contrat d'apprentissage en CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance

- Dans le cas d'une candidature spontanée, il est nécessaire de vous procurer l'identité de la personne chargée du recrutement : pour éviter que votre courrier passe de service en service (risque de ne pas arriver à la bonne personne)

- Une introduction simple : que faites-vous actuellement ? Précisez la recherche d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance

- La deuxième partie : l'intérêt que vous portez à la petite enfance et à la structure auprès de laquelle vous postulez
- La troisième partie : vos expériences et points forts qui vont répondre aux besoins de la structure
- Deux ou trois lignes pour proposer une rencontre
- Une formule de politesse
- En bas, à droite, votre signature.

Indice	date
D	18/01/2024

Les erreurs à éviter le jour de l'entretien

- **Aller au rendez-vous sans rien savoir sur la structure**
- **Vous préparer au dernier moment, chercher un certificat de travail, le nom d'une personne à voir ...**
- **Vous présenter dans une tenue négligée ou excentrique, ou dans laquelle vous n'êtes pas à votre aise**
- **Être agressif : vous offusquer des questions posées, parler du salaire avant la fin de l'entretien et exprimer de la méfiance**
- **N'avoir aucune question à poser**
- **Donner des réponses floues, ou parler de façon mystérieuse**
- **Raconter sa vie, et répondre trop longuement aux questions sur vos emplois antérieurs ou vos contraintes familiales**
- **Etre négatif à propos d'autres employeurs ou d'autres entreprises (évoquer des conflits, des déceptions, des reproches)**
- **Refuser de répondre à une question, sans expliquer pourquoi, avec courtoisie**
- **Partir sans avoir évoqué la suite qui sera donnée à l'entretien (autre rendez-vous, délai pour la décision...).**